

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :

Coût élève 2023
Et conventions de participation des communes extérieures aux frais de scolarité
Commune de Mirabel
Modification

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
10 DEC. 2024

DELIBERATION N°2024-102

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM CLEMENT Pierre à CROS Isabelle, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°2024-080,

Considérant que la participation au coût élève 2023 relatifs aux effectifs des enfants résidant sur la Commune de Mirabel et scolarisés dans les écoles villeneuvoises doit connaître une modification pour y retirer le coût d'un effectif au sein de l'école élémentaire, dont un des parents réside sur le territoire communale,

Considérant que le coût élève s'élève à la somme de 671 euros pour un élève à l'école élémentaire et 2061 euros pour un élève à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023- 2024 (calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2023). En effet, la mise en place de la comptabilité analytique permet de pouvoir dissocier les deux coûts et d'être au plus proche de la réalité des dépenses entre la maternelle et l'élémentaire.

Madame la Maire propose d'adopter le tableau modification des effectifs de Mirabel et le coût élève afférent ci-après, afin de solliciter la Commune de Mirabel pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Villeneuve de Berg :

2023-2024	Ecole élémentaire publique - effectifs	Ecole maternelle publique - effectifs	Ecole élémentaire privée - effectifs	Ecole maternelle privée - effectifs	Participation financière total
Mirabel	16	14	06	03	49 799

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la proposition du maire,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 novembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



